



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 67722

Texte de la question

M. Georges Frêche * attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des 15 000 malades atteints de polyarthrite rhumatoïde résistant aux traitements de fond traditionnels. A l'heure actuelle, seuls 1 000 malades peuvent avoir accès en milieu hospitalier à une nouvelle classe de médicaments, les anti-TNF, considérés dans la majorité des cas comme un traitement efficace, améliorant l'état fonctionnel du patient et freinant considérablement l'évolution de la maladie. Malgré l'effort financier consenti cette année pour augmenter le budget que les hôpitaux devront consacrer aux anti-TNF, la moitié des malades concernés ne pourra pas bénéficier de ce traitement. Aussi, afin d'éviter toute ségrégation thérapeutique, il lui demande donc de faire inscrire cette maladie particulièrement douloureuse et invalidante au rang des priorités nationales de santé publique pour le budget 2002 de la sécurité sociale.

Texte de la réponse

Depuis fin 2000, une nouvelle classe de médicaments dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde, les anti-TNF alpha, sont administrés et pris en charge au sein des établissements de santé. Ces médicaments très coûteux sont destinés au traitement des patients atteints de forme active de polyarthrite rhumatoïde et en échappement thérapeutique. Pour faire face à la montée en charge de ce nouveau produit en 2001, une première enveloppe de 50 millions de francs (7 622 450,86 euros) avait été prévue au sein du budget des hôpitaux. Le Gouvernement a toutefois été alerté sur les difficultés que rencontrent encore les patients pour avoir accès à ce nouveau traitement au sein des établissements de santé. Afin de permettre l'accès à ce produit en 2001 pour tous les patients susceptibles de bénéficier de ce nouveau traitement, le Gouvernement a donc décidé d'allouer une enveloppe budgétaire supplémentaire de 70 millions de francs (10 671 431,21 euros) qui porte les crédits destinés aux anti-TNF alpha au sein des établissements de santé à 120 millions de francs (18 293 882,07 euros) pour 2001. Cet effort est poursuivi et amplifié dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, qui inclut 300 millions de francs de crédits supplémentaires consacrés au traitement des patients par anti-TNF alpha, s'ajoutant aux crédits déjà engagés en 2001. Ce sont ainsi 6 000 patients qui pourront bénéficier de ces traitements en 2002.

Données clés

Auteur : [M. Georges Frêche](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67722

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6037

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 478